No 3 3 8

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE

L'an deux mil treize

OBJET:

Le mercredi 20 février 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 14 février 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

- Approbation du compte-rendu du CA du 28 novembre 2012

Étaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. DESTRUEL.

Absents excusés: Mme HUREL, Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN, M. SENECAL.

DATE DE LA CONVOCATION:

- Approbation du compte-rendu du CA du 28 novembre 2012

24 janvier 2013

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

NOMBRE DE **DELEGUES:** 

En exercice

15

Présents

Votants

2

au représentant de l'Etat : 08/03/2013 Acte exécutoire le : 07/03/2013 la Présidente de l'Institution Marie-Françoise GAOUYER

Date de publication et de transmission

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE

OISE / SEINE MARITIME / SOMME GESTION ET VALUE / SOMME JURIS SEUR SALIO 3. rue Sœur Salio 102 35 1/41/55 - Fak 02 35 17 41/56 www.eptb-bresic.com

Pour extrait conforme, la Présidente de l'Institution, Marie-Françoise GAOUYER

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE / SEINE MARTITUSE / SOMME GESTION ET VALORIZATION DE LA BREISTE ÎP JA // Ste 3. ruc Sœur Baudo, 16 02 ACMALE Tel. : 02 35 17 41 55 - Fax | 12 35 17 41 56







# **EPTB Bresle**

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresie

3 rue Sœur Badlou - 76390 AUMALE tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56 www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr Membre de l'Association Françalse des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

# **COMPTE-RENDU DU**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

report du CA du 20/11/12 faute de quorum

# Pièces à faire signer aux Conseillers généraux :

- Feuille de présence

### \* \*

# **COMPTE RENDU**

\*\*

# Étaient présents :

M<sup>me</sup> GAOUYER, Présidente de l'Institution et Conseillère générale du canton d'Eu

M. DAVERGNE, Conseiller général du canton de Moyenneville

M. DECORDE, Conseiller général du canton de Formerie

M. DESTRUEL, Conseiller général du canton de Gamaches, représentant du Président

du Département de la Somme

M. SÉNÉCAL, Conseiller général du canton de Saint-Saëns, représentant du Président

du Conseil général de la Seine-Maritime

M<sup>me</sup> ETIENNE, Payeur départemental de la Seine-Maritime Mme GOHEL, adjointe au Payeur départemental de la Seine-Maritime

Mme BERNIZET, Animatrice du SAGE - EPTB Bresle

M. BILLARD, Directeur - EPTB Bresle

M. LEFRANCO, Animateur de bassin versant- EPTB Bresle

M. MACKELBERG, Animateur « nature et pêche » - EPTB Bresle

Mme MELET, Animatrice du SAGE - EPTB Bresle

M. MICHEL, Chargé d'études "restauration de la continuité écologique" - EPTB Bresle

Mme de SAINT GERMAIN, Secrétaire-comptable - EPTB Bresle

M<sup>me</sup> VASSALLI, Directrice de l'environnement - Conseil général de la Somme

### Absents ou excusés :

M. AUBRY, Conseiller général du canton du Coudray Saint Germer

M. BIGNON, Député - Conseiller général du canton d'Oisemont

Mme HUREL, Députée - Conseillère générale du canton de Dieppe est

M. JACOB, Conseiller général du canton d'Hallencourt

M. JUMEL, Conseiller général du canton de Dieppe ouest

M. LEFEVRE, Conseiller général du canton de Friville-Escarbotin

M<sup>me</sup> LE VERN, Conseillère générale du canton de Blangy-sur-Bresle

M<sup>me</sup> LUCOT-AVRIL, Conseillère générale du canton d'Aumale

M. MAQUET, Conseiller général du canton d'Ault

M. PATIN, Conseiller général du canton de Grandvilliers, représentant du Président du Conseil général de l'Oise

M. CARRÉ, Direction de l'environnement - Conseil général de la Somme

Mme GERBERT-GENTHON, DERE Conseil général de la Seine Maritime

Melle GILARD, Direction du développement des Territoires - Conseil général de l'Oise

M<sup>me</sup> GUIGNARD, DERE - Conseil général de la Seine-Maritime

M<sup>me</sup> LABOUCARIÉ, Directrice de l'environnement - DERE - Conseil général de la Seine-Maritime

M. LOGEREAU, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise

M<sup>me</sup> MÉLÉNEC, Direction de l'environnement - Conseil général de la Somme

M<sup>me</sup> TEULIÈRES, Directrice de l'environnement - Conseil général de l'Oise

M. TUEUR, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise

COMPTE RENDU

# **SOMMAIRE**

	eport du CA du 14 septembre 2012)	
2.	Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2013	5
3.	Décision modificative n°2	5
	3.1. Restauration de la continuité écologique	5
	3.2. Travaux d'aménagement des locaux de l'Institution	
	3.3. Travaux de ragréage / encapsulage de l'amiante située dans les sols des locaux de l'Institution	7
	3.4. Etude hydraulique sur le sous-bassin d'Eu sud	8
	3.5. Décision modificative n°2 : synthèse	9
4.	Ruissellement et érosion	10
	4.1. Longroy et Vimeuse	10
	4.2. Monchaux-Soreng : création d'une mare tampon couplée à une fascine	10 10
5.	État d'avancement de l'étude "zones humides"	11
	5.1. Rendu de l'étude de définition des zones humides sur le bassin de la Bresle	11
6.	Avis d'urbanisme	12
	6.1. Résultats du stage de M. Julien LANDAU - retour d'expérience sur un panel d'avis urbanisme rendus par l'Institution depuis 2007	1.0
	6.2. Nomenclature des avis d'urbanisme	14
7.	Révision des statuts de l'Institution de la Bresle : projet	14
8.	État d'avancement du SAGE	15
	Fin du partenariat ONEMA/EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons igrateurs au 31/12/2012 et renouvellement d'un partenariat sur 2013	15
1(	). Personnel de l'Institution	16
	10.1. Proposition d'évolution du poste de catégorie B, technicien territorial, animateur	
	« Nature et pêche » en tant que poste de chargé de mission « agro-environnemental »,	
	filière technique, grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)	16
	10.2. Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) – cadres d'emploi la filière technique	
	10.3. Demandes de subventions pour les postes d'animateur de SAGE, d'animateur de	
	bassin versant, de chargé de mission "restauration de la continuité écologique", de charge	é
	de mission "agro-environnemental",	19
	10.4. Arrêtés d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission permanents pour	r
	2013	19

11. Point sur les marchés signés par Madame la Présidente	20
12. Points informatifs	20
12.1. Rapport d'activités 2011	
12.2. Rapport STACOMI 2011 sur les remontées et descentes de poissons migrateurs	s sur la
Bresle et ses affluents	
Annexes	21

# COMPTE RENDU

Mme la Présidente propose un tour de table et invite les personnes à se présenter. Elle évoque l'arrivée de Mme MELET, le 15 novembre dernier, au poste d'animatrice du SAGE et le départ prochain de Mme BERNIZET (fin nov.) qui occupe actuellement ce poste.

# 1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2012 (report du CA du 14 septembre 2012)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

# 2. Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2013

Mme GAOUYER explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités, qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

L'Institution de la Bresle, afin de prévoir d'éventuelles dépenses d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2013, sollicite l'autorisation des dépenses suivantes :

ARTICLES	INTITULES	MONTANTS BUDGET 2012 (en €)	AUTORISATIONS SOLLICITEES AVANT VOTE BP 2013 (en €)
2051	Concessions et droits similaires, brevets,	9 500,00	2 375,00
21838	Matériel informatique	9 000,00	1 000,00
21848	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00	750,00
2185	Matériel de téléphonie	2 000,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 497,64	2 000,00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration autorise Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2012 conformément aux sommes présentées cidessus, et à les inscrire au budget primitif 2013.

# 3. Décision modificative n°2

# 3.1. Restauration de la continuité écologique

M. MICHEL rappelle le contexte de ce dossier :

Dans le cadre des marchés lancés au titre de la RCE sur l'ouvrage de Saint-Léger-sur-Bresle, l'Institution a lancé, sur la base des informations fournies par l'Etat, une procédure de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) dans la mesure où il semblait acquis que l'Institution soit maître d'ouvrage des opérations. Après avis des services de la Paierie et de la Trésorerie générale, l'Institution n'est que "mandataire" de ces opérations et, à ce titre, les frais engagés au titre de la procédure de DIG (enquête publique, ...) n'avaient pas lieu d'être. Ces frais, en raison de l'interdépartementalité, se sont montés à 8 000€ dont 40% sont à la charge du propriétaire et 60% seront pris en charge par l'Agence de l'eau.

Maintenant et par souci d'équité avec les futurs propriétaires qui travailleront avec nous, il semblerait pertinent que M. Laroche (propriétaire de l'ouvrage en question) ne paie pas les frais de la DIG puisque cette procédure n'était pas obligatoire et, que par conséquent, les futurs propriétaires ne l'auront pas à payer.

- M. SENECAL reconnait que c'est une erreur de l'Institution et qu'il n'est moralement pas possible de faire payer le propriétaire sur ce point.
- ¶ Sur la base de l'exposé précédent, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent la prise en charge par l'Institution des 40% qui revenaient normalement au propriétaire sur cette action de la DIG et de l'enquête publique. Cette prise en charge fera l'objet d'une régularisation comptable à la fin de l'opération.

# 3.2. Travaux d'aménagement des locaux de l'Institution

M. BILLARD explique qu'au BP 2012, il a été inscrit 15 000€ sur les 30 000€ de dépenses prévisionnelles pour les travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de l'Institution. Ce montant a couvert, à ce jour, les dépenses liées aux frais d'électricité et de plomberie dans ces nouveaux locaux.

S'agissant de la réhabilitation du couloir, d'une pièce à archives, de la kitchenette et de la future salle de réunion, des travaux de reprise de plancher, de placoplâtre, de faux-plafonds, de peinture doivent être engagés. Dans la mesure où il reste des crédits disponibles sur le budget 2012, il a été sollicité auprès d'entreprises d'insertion, deux devis. Il est présenté en séance ces deux devis :

- Education et environnement St Saëns 12 740€ TTC et
- Association Entreprise d'Insertion en BTP Chepy 17 489,88€ TTC.

Sur le plan des délais, la 1ère entreprise ne peut pas intervenir avant janvier 2014, la seconde, quant à elle, est disponible dès cette fin d'année.

Mme GAOUYER indique de plus que l'entreprise AEI a, de plus, consenti à revoir son prix à la baisse, celui-ci étant de moins de 15 000€HT.

- M. BILLARD fait remarquer que la différence de prix entre ces deux entreprises est difficilement interprétable compte tenu qu'elles exercent avec des publics différents et des contraintes réglementaires et économiques qui ne permettent pas de les comparer. L'entreprise AEI, bien que plus chère de 5 000€ environ, peut intervenir dans les semaines qui viennent ce qui constitue un réel avantage.
- M. SENECAL fait remarquer que ce dossier est régulièrement débattu en séance depuis maintenant plus de 5 ans sans que les choses n'avancent.

M. DAVERGNE indique que cette entreprise venant d'être créée, ses carnets de commande ne sont pas encore pleins ce qui permettrait effectivement d'avoir accès à leurs services rapidement.

Connaissant l'entreprise AEI BTP, il signale qu'il ne participera pas au vote.

M. BILLARD précise qu'a été distribuée, ce jour en séance, une modification au projet d'autorisation d'engagement qui était prévu sur ce point.

L'ouverture de l'autorisation d'engagement, pour les travaux d'aménagement des locaux, est modifiée comme suit :

Opération	Autorisation	Crédits de	paiement
Operation	d'engagement	2012	2013
Réhabilitation des locaux pour l'Institution	18 000€	4 500€	13 500€

Les dépenses seront imputées au budget principal à l'article 61522 du chapitre 011. La décision modificative n°2 présente cette opération.

El Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité moins une voix, acceptent d'attribuer ces travaux à l'entreprise Association Entreprise d'Insertion en BTP, basée à Chepy dans la Somme, notamment en raison de la rapidité d'intervention proposée. Ils donnent toutes latitudes à Mme la Présidente pour signer tout document permettant la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais et conditions (bon pour accord, achat des matériaux, règlements des factures, ...) comme l'inscription budgétaire en DM n°2-2012.

# 3.3. Travaux de ragréage / encapsulage de l'amiante située dans les sols des locaux de l'Institution

M. BILLARD explique que cet été, l'Institution a fait faire un diagnostic amiante pour ses locaux. Les résultats ont confirmé la présence de l'amiante dans le sol (colle et dalles).

Suite à ce diagnostic, il a été organisé le 13 novembre dernier, une réunion avec les services de la Commune d'Aumale, la Maison de retraite et l'Institution. Il a été acté que ces travaux devaient être faits avant la phase de réhabilitation.

Mme GOUAYER précise que la Maison de retraite d'Aumale et la commune ne souhaitent pas prendre le coût de ces travaux à leur charge.

Ce faisant et afin d'avoir une idée des coûts, l'Institution a sollicité des devis sur un encapsulage de l'amiante. Cette formule, moins onéreuse, pourrait être satisfaisante sur les plans sanitaire et sécuritaire.

Afin d'en être sur, Mme la Présidente précise qu'elle a sollicité, sans réponse à ce jour, l'avis du médecin du Centre de gestion de la Fonction publique 76 afin qu'il confirme le choix technique de l'encapsulage.

M. BILLARD annonce que les deux devis sollicités font état d'un coût de 7 941 € TTC et de 11 123 € TTC. L'entreprise la moins chère propose une sorte de linoléum de 2 à 3 mm d'épaisseur environ avec des joints à froid entre les bandes pour assurer le confinement des matériaux amiantés situés dessous.

Le montant de ces travaux s'élèveraient à environ 8 000 €, sur la base d'un premier devis.

Après contact avec l'entreprise qui a effectué le diagnostic, M. BILLARD indique que celle-ci accepte de donner son avis sur les certificats qui sont à produire par les entreprises dans ce domaine comme sur les fiches techniques des produits pour vérifier qu'ils sont bien conformes aux exigences réglementaires.

¶ Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à retenir l'entreprise qui répondra aux critères de réglementation en lien avec l'amiante. Les membres du Conseil :

- autorisent l'inscription de cette dépense, soit 8 000€ à la Décision Modificative n°2 du budget 2012,
- autorisent Mme la Présidente à lancer ces travaux et à signer tout document s'v rapportant.

# 3.4. Etude hydraulique sur le sous-bassin d'Eu sud

M. LEFRANCQ rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration, l'EPTB a validé des priorités d'intervention au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement. Il présente le sous-bassin d'Eu sud, sous-bassin clairement en priorité forte notamment au vu des nombreux arrêtés de catastrophes naturelles qui ont été pris sur toutes les communes de ce territoire (depuis 1994, plus de 15 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur ce bassin versant, la plupart à la suite d'inondations par ruissellement).

Il présente ensuite le contexte géographique de l'étude en rappelant que ce territoire de 3 200 ha environ s'étend sur tout ou partie de 8 communes : Eu, Saint-Pierre-en-Val, Etalondes, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Mesnil-Réaume, Baromesnil, Monchy-sur-Eu et Incheville.

A l'instar du bassin versant de LONGROY, il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique afin de proposer un schéma d'aménagements global pour limiter le ruissellement et l'érosion sur ce territoire. A ce titre, une réunion avec les maires des communes concernées a eu lieu le 9 novembre 2012.

Il est proposé de débattre en séance de la réalisation de l'étude susvisée, de son montage administratif et financier et de prendre, le cas échéant, la délibération nécessaire à la réalisation du projet. Le montant estimatif de l'étude s'élève à 30 000 € HT, le taux prévisionnel de subvention est de 80 %.

Le résiduel sera pris en charge, en totalité, par les collectivités concernées :

- Eu, Incheville et Etalondes de manière individuelle,
- la Communauté de Communes Yères et Plateau au titre des 5 autres communes (la compétence érosion / ruissellement ayant été transférée à la Communauté de communes)

M. LEFRANCQ distribue en séance le projet de convention qu'il est prévu de faire signer aux acteurs concernés.

La clé de répartition des participations financières, basée sur la surface et la population estimée dans le bassin versant de EU SUD, se répartit comme suit :

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX	62,15 %
EU	34,10 %
ETALONDES	3,00 %
INCHEVILLE	0,75 %
TOTAL	100 %

Une fois le prestataire retenu, un avenant à la présente convention sera établi pour chacune des collectivités bénéficiaires, précisant le montant exact de leur participation financière.

Mme GAOUYER précise que certaines communes bien que très peu concernées, doivent néanmoins participer financièrement à cette opération. Elle remarque que toutes les communes rencontrées ont été très réceptives sur le bien fondé d'engager une étude sur leur territoire.

Elle note qu'il faut aller vite sur ce dossier car les Conseils municipaux se réunissant en décembre, ne se retrouveront qu'en février prochain, or des décisions doivent être prises rapidement pour engager l'étude. Il conviendra donc d'envoyer rapidement le projet de convention et un modèle de délibération aux collectivités concernées.

Il est ainsi proposé en inscription à la DM n°2, 30 000€ HT en recettes (1321 et 1324) et 30 000€ HT en dépenses prévisionnelles (2031).

- ¶ Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres :
  - autorise l'inscription de ces sommes prévisionnelles à la DM n°2-2012,
  - autorise l'Institution à porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
  - habilite Mme la Présidente à engager toutes les démarches concourant à la mise en place de cette étude et à son bon déroulement (sollicitation des subventions, signature des conventions avec les parties prenantes, lancement et suivi des marchés, inscriptions budgétaires...).

Annexe 1 : convention type sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydraulique du sous-bassin d'Eu sud

# 3.5. Décision modificative n°2 : synthèse

Après l'examen technique des différents dossiers présentés pour inscription à la DM n°2-2012, Mme de SAINT GERMAIN procède à la lecture détaillée des opérations budgétaires concernées.

¶ Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle que présentée en annexe.

Annexe 2 : décision budgétaire modificative n°2-2012

# 4. Ruissellement et érosion

# 4.1. Longroy et Vimeuse

Sur ces dossiers, M. LEFRANCQ fait un point rapide en indiquant que pour l'étude hydraulique sur Longroy où l'Institution est maître d'ouvrage, un rendu définitif est prévu pour décembre 2012/janvier 2013. Au préalable, il est prévu d'organiser une réunion avec les agriculteurs potentiellement concernés par les aménagements. L'objectif est de recueillir leurs opinions sur le programme d'actions proposé et d'engager les premières réflexions sur sa mise en œuvre. Sur le sous-bassin de la Vimeuse où l'Institution n'est qu'assistante à maître d'ouvrage, la prochaine réunion n'est pas fixée. Il conviendra d'interroger le Syndicat de la Vimeuse sur l'état d'avancement de l'étude et de relancer, si nécessaire, le prestataire.

# 4.2. Monchaux-Soreng : création d'une mare tampon couplée à une fascine

M. LEFRANCQ fait remarquer que dernièrement, l'Institution a été sollicitée par la mairie de Monchaux-Soreng pour un problème de ruissellement et d'érosion sur une partie de la commune. Après étude de la problématique et plusieurs réunions de concertation, M. LEFRANCQ a conseillé à la commune de réaliser une mare tampon pour réguler les débits et une fascine pour favoriser la sédimentation en amont du bassin versant. L'étude de conception et de maîtrise d'œuvre est en cours de réalisation; l'Institution assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet. Les travaux sont prévus pour mars 2013.

M. BILLARD explique que si ce point n'a jamais été présenté au Conseil, c'est en partie en raison de l'urgence qui est apparue à le traiter. L'Institution se doit d'être la plus réactive possible sur des sollicitations simples telles que celle-ci et ce, d'autant qu'il n'y a pas incidence financière sur le budget de l'Institution.

# 4.3. Arrachage de haies à Haudricourt

Mme GAOUYER indique qu'à la demande de Mme LUCOT-AVRIL, maire et conseillère générale du canton d'Aumale, l'Institution est intervenue auprès de la Sous-préfecture de Dieppe pour indiquer qu'un important linéaire de haies avait été arraché (>600m) sur la commune d'Haudricourt. Ce linéaire étant situé, pour partie en plein axe de ruissellement, l'Institution est intervenue auprès de Mme la Sous-préfète afin de la sensibiliser aux risques de ruissellements qui pourraient maintenant intervenir sur les communes situées à l'aval et afin d'étudier avec elle, une possible solution à ce problème.

M. LEFRANCQ précise que pour ce cas, la mairie d'Haudricourt, sur la base d'un arrêté municipal interdisant tout arrachage de haies en bordure de voie communale, a pris soin de déposer plainte à la Gendarmerie. Ce dossier va maintenant être tranché par le Parquet de Dieppe.

A ce jour, il a été convenu avec la Chambre d'agriculture 76 que celle-ci serait l'interlocutrice privilégiée de l'agriculteur responsable, l'Institution restant quant à elle, en appuie à la commune. Selon les dernières informations que nous ayons reçues, l'agriculteur serait prêt à remettre 100m de haies dans l'axe d'écoulement contre le retrait de la plainte. M. LEFRANCQ doit faire part de cette proposition à Monsieur le Maire d'HAUDRICOURT qui décidera de la suite à donner.

Mme GAOUYER signale que même si une haie est replantée, il faudra énormément de temps pour qu'elle fasse preuve d'efficacité sur le plan hydraulique. Sur des cas comme celui-là, elle pense que l'Institution doit être un guide pour aider les

communes à rédiger leurs arrêtés destinés à maintenir ces éléments du paysage pourtant si importants en matière de lutte contre les ruissellements.

- M. SENECAL reconnait que ce rôle incombe pleinement à l'Institution et qu'il faudrait qu'elle soit moteur dans ce domaine.
- M. DECORDE note que beaucoup d'élus ne souhaitent pas d'arrachage mais que pour ce faire, ils n'ont pas forcément pris d'arrêtés sur ce point.
- M. LEFRANCQ indique que dès lors que l'Institution participe à l'élaboration des documents d'urbanisme dans les communes, elle rappelle aux élus les nombreux intérêts de classer ces éléments du paysage (haies, mares, ...).
- M. DAVERGNE fait remarquer qu'avec la disparition des nombreuses prairies qui entouraient les villages, les risques de ruissellement se sont accrus.

Mme GAOUYER propose d'étudier la possibilité d'une communication sur ce point à l'attention des maires du bassin versant.

Mme BERNIZET explique qu'il y a quelques années, cela avait été tenté mais que devant les conseils municipaux composés à majorité d'agriculteurs, le message ne passe pas forcément.

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'idée que l'Institution réfléchisse à un accompagnement des mairies pour le classement de leurs éléments du paysage dans le cadre de la lutte contre les ruissellements sur le bassin versant (rédaction d'un arrêté type,...).

# 5. État d'avancement de l'étude "zones humides"

# 5.1. Rendu de l'étude de définition des zones humides sur le bassin de la Bresle

Mme BERNIZET fait une présentation de l'étude de délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle réalisée par le bureau d'études SCE de Nantes. Elle précise que celle-ci a fait l'objet d'une validation en juillet dernier par le comité de pilotage ad-hoc qui assurait son suivi et que ce travail a également été présenté à la CLE du 5 septembre 2012.

En quelques chiffres, il est important de signaler que l'étude a précisé le travail de définition des zones humides réalisé par les DREAL Picardie et Haute-Normandie sur la base du seul critère botanique. La prise en compte de ce simple critère n'ayant pas été suffisante, l'Institution l'a faite compléter par des sondages pédologiques. Au total ce sont ainsi 1 955ha de zones humides qui sont définies sur le bassin de la Bresle dont 60% à partir du critère végétation et 40% à partir du critère sol.

Mme BERNIZET rappelle de plus que la réglementation a évolué sur ces zones humides et qu'il est nécessaire de savoir ce que l'on veut faire de cette étude. Ce point va être développé dans les exposés que fera M. LEFRANCQ par la suite.

Elle présente un exemple de carte au 1/10 000 qui détaille les zones humides recensées sur la vallée. Elle note que les zones indiquées en "grisées", c'est à dire les zones urbaines, n'ont pas fait l'objet de relevés. De même pour certaines zones indiquées en rose, il n'a pas été possible de préciser le caractère humide ou non de la

zone faute d'avoir eu accès à la parcelle concernée ou parce que lors des échantillonnages, des refus ont été constatés à la tarière à main. Pour ces zones en rose, dans les avis d'urbanisme, l'Institution demande systématiquement à ce que le pétitionnaire prouve qu'il ne s'agit pas d'une zone humide.

Afin que la prestation puisse s'achever suivant les termes du marché, le bureau d'études doit encore réaliser une plaquette de sensibilisation sur ces zones humides en lien avec les résultats obtenus et animer une réunion de présentation de l'étude aux élus du bassin concernés. Cette réunion de sensibilisation est prévue le 30 novembre 2012 après-midi.

Il est distribué en séance le projet de plaquette sur lequel travaille encore actuellement le bureau SCE.

Mme GAOUYER, sur ces aspects, souhaite savoir si des élus de l'Institution seront présents à la réunion du 30 novembre afin que les décisions qui seront prises ce jour puissent être annoncées publiquement.

Mme BERNIZET signale la présence de M. BIGNON à cette réunion.

M. MICHEL souhaite savoir si cette étude sera transmise aux DREAL notamment en Seine-Maritime et avec quel message. Il rappelle que la directive Nitrates a identifié en zones vulnérables une partie des zones humides du territoire mais à partir d'une étude moins précise. Dans le cadre du 5<sup>ème</sup> programme, il pourrait être intéressant de veiller à ce que les données de cette étude soient intégrées et prises en compte.

Mme BERNZET indique que les couches SIG, fournies par le bureau d'études SCE à l'issue de l'étude, seront transmises aux DREAL Haute-Normandie et Picardie pour mise en ligne sur leur site respectif. La cartographie sera ainsi mise à disposition de quiconque.

# 6. Avis d'urbanisme

# 6.1. Résultats du stage de M. Julien LANDAU - retour d'expérience sur un panel d'avis urbanisme rendus par l'Institution depuis 2007

A la suite des inondations exceptionnelles de la fin des années 1990/ début 2000, les syndicats de bassin versant de Seine-Maritime sont consultés sur les projets d'urbanisme par les services instructeurs (DDTM, Bureaux des autorisations d'urbanisme, communes le cas échéant). M. LEFRANCQ rappelle ainsi, que depuis 2007, l'Institution de la Bresle a formulé plus de 1 000 avis sur des certificats d'urbanisme, des permis de construire ou des permis de lotir. Il est nécessaire de préciser que l'EPTB n'est consulté que sur la partie seinomarine de son territoire.

Souhaitant dresser un bilan du travail fourni dans ce cadre depuis 2007, l'Institution a procédé au recrutement d'un stagiaire. Cette mission a été réalisée par M. Julien LANDAU, étudiant en MASTER 1 « évaluation environnementale » entre mai et août 2012. L'objectif de cette étude était multiple :

- & <u>évaluer la prise en compte du risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements</u>, ainsi que la pression urbaine sur les zones sensibles du territoire,
- 🕏 évaluer la prise en compte des avis formulés par les services instructeurs et les pétitionnaires dans leurs projets d'aménagements,

- ♥ évaluer l'efficience de l'instruction des avis.
- 🔖 évaluer la plus-value apportée par l'EPTB dans l'instruction des avis.
- b proposer des pistes pour optimiser et harmoniser l'instruction des avis d'urbanisme.

M. LEFRANCQ qui fut le maître de stage de M. LANDAU, présente les résultats de cette étude en séance.

Pour préciser ce qui a été évoqué précédemment, depuis 2007, l'Institution a rendu 1099 avis dont 92% étaient favorables, 3% réservés et 5% défavorables.

Il est à noter que dans 80% des cas, les avis défavorables ou réservés de l'Institution sont pris en compte par les services instructeurs et les Maires (résultat obtenu sur la base d'un échantillon de 50 % des avis défavorables ou réservés formulés par l'EPTB). La plus-value apportée par l'EPTB dans l'instruction des projets d'urbanisme est donc intéressante.

Mme GAOUYER cite l'exemple de la société REXAM qui, dernièrement, a fait l'objet d'un avis "défavorable" pour un projet d'extension. Par la suite, plusieurs réunions organisées avec Mme la Sous-préfète de Dieppe ont eu lieu entre l'Institution, la société en question et les services de l'Etat. De nombreuses modifications ont été apportées au projet par le pétitionnaire à la suite de ces réunions. Des solutions qui satisfont tout le monde ont ainsi été trouvées.

Il ressort également de cette étude le besoin de fixer un cadre global pour l'instruction des avis. L'objectif est de disposer d'un outil d'aide à la décision **pour faciliter et clarifier le type d'avis à formuler en fonction des enjeux**: avis favorable, réservé ou défavorable. Ce point est présenté dans le paragraphe suivant (6.2). D'autres « pistes » pour améliorer et optimiser l'instruction des avis sont abordées en séance :

- développer les Schémas de Gestion des Eaux Pluviales dans les communes à enjeux,
- demander aux services instructeurs un retour d'information pour les avis défavorables et réservés formulés par l'EPTB,
- améliorer la concertation pour les avis défavorables,
- réaliser un suivi complémentaire pour la mise en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- développer l'instruction des avis sur tout le bassin versant.

Sur ce dernier point, Mme VASSALLI demande ce qui est fait dans le département de la Somme.

M. LEFRANCQ indique que pour l'instant, les services instructeurs de la Somme ne sont pas demandeurs sur ce point. Par ailleurs, le développement de l'instruction des avis sur tout le territoire nécessiterait une réflexion sur les moyens humains à y consacrer car ce type d'action est relativement chronophage.

Mme VASSALLI demande s'il y a des financements de l'Etat pour le travail effectué au sein de l'EPTB sur ce point précis.

M. LEFRANCQ indique qu'il n'existe aucun financement de l'Etat sur ce point. D'ailleurs, peu d'EPTB (voire aucun) émettent des avis dans ce domaine, ce contexte

et cette façon de faire étant propres à la Seine-Maritime et à la volonté du Préfet de l'époque d'associer les organismes de bassin aux projets d'aménagement urbain.

# 6.2. Nomenclature des avis d'urbanisme

La nomenciature, telle que débattue et validée en séance, est jointe au présent compte-rendu. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour l'instruction des avis sur le bassin versant (cf paragraphe 6.1). Il est admis que les projets d'extension de bâtiments existants seront instruits de la même manière que les projets de construction de nouveaux bâtiments.

Annexe 3	: nomenclature	des avis
	d'u	rbanisme

# 7. Révision des statuts de l'Institution de la Bresle : projet

Suite aux annonces faites au cours du Conseil du 20 septembre dernier, M. BILLARD rappelle qu'il est prévu au cours des prochaines semaines, une rencontre entre Mme la Présidente de l'EPTB Bresle et les exécutifs des 3 Départements membres de l'Institution.

# Rappel des dates du calendrier des rencontres :

- 20 décembre 2012 : rencontre entre Mme GAOUYER et M. MANABLE, Président du Conseil général de la Somme.
- 10 janvier 2013 : rencontre entre Mme GAOUYER et M. MARIE, Président du Conseil général de la Seine-Maritime
- à prévoir fin janvier ou février 2013, une rencontre entre Mme GAOUYER et un représentant du Conseil général de l'Oise

M. BILLARD explique également que malgré les souhaits évoqués au précédent Conseil, d'un accompagnement systématique de Mme la Présidente, lors de ces rencontres par les représentants du Département visité membres du Conseil d'administration de l'EPTB, les réponses obtenues jusqu'alors par les Départements laissent à penser que les rendez-vous se feraient plutôt en petit comité.

Il est distribué en séance, aux membres présents, le rapport "orientations pour une refondation de l'organisation du bassin de la Bresle" (rapport correspondant pour partie au rendu des phases 1 et 2) que le groupement d'études EAUCEA/ Philippe MARC a fourni dernièrement. Ce travail a été envoyé pour avis aux cellules techniques des Départements membres. Leur avis est notamment sollicité sur ce rapport lequel donne des orientations possibles en matière de choix à faire sur le plan de la composition du futur syndicat mixte ouvert du bassin.

Pour le groupement d'études, la piste d'une association de la sphère locale (EPCI à FP) semble être la piste la plus pertinente.

M. BILLARD propose que soient envoyés à tous les élus du Conseil, en complément du rapport précédemment décrit, le rapport de "diagnostic", sollicitant leurs avis sur les pistes évoquées et notamment sur l'intégration des EPCI à FP au sein du futur syndicat mixte. Il propose un délai de 10 jours avant de recevoir les réponses.

Une fois les réponses reçues, M. BILLARD dressera un bilan à Mme la Présidente et avec son accord, il en sera fait état au bureau d'études afin qu'il affine la piste retenue par les membres du Conseil d'administration.

A noter que parmi ce second rapport, est présenté un projet de nouveaux statuts pour l'Institution. Ce projet distribué au cours du dernier Conseil doit prochainement faire

l'objet d'une analyse par les cellules juridiques des Départements membres de l'Institution.

Mme VASSALLI souligne que la cellule juridique du Département de la Somme a travaillé sur ce projet et qu'il serait intéressant, dès lors que tous les Départements auront répondu, qu'une réunion avec le cabinet d'études soit organisée pour débattre des remarques.

Les membres du Conseil acceptent qu'un envoi des rapports produits soit fait aux élus du Conseil sollicitant leur avis sur la pertinence que soient intégrées ou non à ce futur syndicat mixte des collectivités locales à fiscalité propre.

# 8. État d'avancement du SAGE

Mme BERNIZET explique que SAFEGE, le bureau d'études en charge de la finalisation de l'élaboration du SAGE, a rencontré dans le cadre du Diagnostic de très nombreux acteurs du territoire. Sur le plan du phasage de cette fin d'étude, elle précise que le Diagnostic est en voie de finalisation après une réunion dite "transversale" avec les membres de l'ancienne Commission locale de l'eau (CLE) en date du 24/10. Il est envisagé une adoption par la CLE de ce diagnostic au cours du mois de février 2013.

Mme MELET ajoute que la phase Tendances & Scénarios est amorcée depuis le 15/11. Cette phase doit permettre d'évaluer l'état du bassin versant de la Bresle aux échéances 2021, 2027 <u>sans SAGE et donc de déterminer</u> l'effort à fournir pour atteindre les objectifs de bonne qualité des masses d'eau. Dans ce cadre, les acteurs du territoire ont été invités à s'exprimer lors d'une réunion transversale (19/11/12) et de quatre commissions thématiques (26 et 27/11/12). Les avis émis permettront au bureau d'études SAFEGE de définir l'état futur du bassin versant (scénario tendanciel). Il est envisagé une présentation de ce scénario tendanciel en CLE pour adoption fin février 2013.

Différentes variantes seront étudiées à partir de mars pour atteindre les objectifs de bonne qualité. La CLE devrait être en mesure de choisir sa stratégie (choix de l'une d'entre elles) à la fin du premier semestre 2013.

# 9. Fin du partenariat ONEMA/EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrateurs au 31/12/2012 et renouvellement d'un partenariat sur 2013

Suite au dernier Conseil, il est proposé pour avis et distribuée en séance, la proposition de Convention ONEMA/EPTB Bresle au titre de l'année 2013.

- M. BILLARD précise que cette convention ne perdurera que sur 2013 et qu'elle n'engage nullement sur les années d'après. Il est sollicité dans ce cadre une aide financière de l'ONEMA sur les deux volets qui composent cette convention :
  - le partenariat ONEMA/EPTB pour la gestion des dispositifs de contrôle des poissons migrateurs implantés sur le fleuve Bresle et
  - la conduite d'une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution Bresle et le pôle consacré à la gestion des écosystèmes aquatiques en territoire agricole ONEMA-INRA en construction.

Ainsi la convention triennale qui liait l'Institution Bresle et l'ONEMA tombant au 31/12/2012, il est sollicité auprès de l'ONEMA dans le cadre de la participation de l'Institution aux deux volets précédemment définis, une aide financière, au titre de 2013, de 39 874€.

M. BILLARD rappelle également qu'à partir de 2013, les financeurs historiques (Agence de l'eau Seine-Normandie, Régions, Seinormigr) n'étaient, pour certains, pas en mesure de renouveler leur soutien financier sur l'opération de Suivi des poissons migrateurs.

El Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent, que soit signée sur 2013, une convention liant l'Institution Bresle à l'ONEMA au titre des projets évoqués dans la convention ci-jointe. Ils autorisent Mme la Présidente à signer, au nom de l'Institution, toutes les pièces administratives (convention, ...) et à conduire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet de partenariat.

Annexe 4 : convention ONEMA/Institution
Bresle pour 2013

# 10. Personnel de l'Institution

10.1. Proposition d'évolution du poste de catégorie B, technicien territorial, animateur « Nature et pêche » en tant que poste de chargé de mission « agro-environnemental », filière technique, grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)

M. BILLARD rappelle que le recrutement de M. Charles-Edouard MACKELBERG a été fait au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur le poste de technicien territorial (catégorie B), animateur « Nature et pêche », suite au détachement de M. Stéphane FORGEOIS au sein des services de l'ONEMA en novembre 2009.

M. Stéphane FORGEOIS a été intégré en tant que personnel de l'ONEMA, à la date du 28 juin 2012.

L'arrêté de recrutement de M. MACKELBERG prend fin, quant à lui, au 31 décembre 2012. Une reconduction sur ce poste, dans ce contexte, ne pourra plus se faire que sous la forme d'un CDD.

De plus et afin d'engager de nouvelles missions sur le bassin versant, missions qui jusqu'alors étaient incluses au poste d'animateur de bassin versant mais qui, faute de temps, n'ont jamais pu être mises en application, il est proposé de les ajouter à la fiche de poste de l'animateur "nature et pêche". Ce faisant et compte tenu des nouvelles tâches à effectuer et de la répartition qui est proposée au titre de chacune d'entre elles, le poste de catégorie B de technicien mérite d'être revalorisé en poste d'ingénieur territorial (catégorie A).

La fiche de poste, composée pour l'occasion et présentée en annexe, fait état dans le détail des différentes missions inhérentes à ce futur poste d'ingénieur.

Il est rappelé que Monsieur MACKELBERG dispose d'un niveau Master II (bac+5), lui conférant la capacité d'occuper un poste de catégorie A.

Compte tenu de tous ces éléments et de l'évolution proposée des missions, Mme la Présidente rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Par ailleurs, la nature des fonctions et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé de mission "agro-environnemental". Il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions, des besoins du service public, et en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### ¶ Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à :

- Recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de mission "agro-environnemental" relevant du grade d'ingénieur, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée déterminée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat pourra être reconduit par une décision expresse et pour une durée indéterminée,
- Fixer la rémunération de l'agent recruté (traitement indiciaire et primes éventuelles),
- Fermer le poste de technicien supérieur « animateur nature et pêche» (créé par la délibération n°56) à compter du 01/01/13,
- Signer et conduire toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau poste (sollicitation de financements sur ce poste le cas échéant,...).

Les dépenses liées à ce nouveau poste seront prises en compte sur le BP 2013 de l'Institution.

# 10.2. Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) – cadres d'emploi de la filière technique

Lors du conseil d'administration du 20 septembre 2012, Mme la Présidente a été autorisée à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service, aux personnels de l'Institution.

M. BILLARD explique que les taux moyens annuels de référence retenus dans la délibération prise dans ce cadre, ne sont pas ceux de la Seine-Maritime (Département de référence pour l'Institution).

Il invite donc le Conseil à se prononcer de nouveau sur l'octroi de cette indemnité. Cette délibération viendra en remplacement de la délibération n°318.

Mme la Présidente explique que l'indemnité spécifique de service peut être allouée à un fonctionnaire titulaire ou stagiaire relevant du cadre d'emplois de la filière technique ou à un agent non titulaire en exerçant les fonctions.

Elle propose aux membres du Conseil:

- d'autoriser l'octroi de cette indemnité au profit du personnel (titulaire, stagiaire ou contractuel) relevant du cadre d'emploi de la filière technique :

	I.S.S Taux moyen and Décret n°2003-79 25/08/2	nuel en euros 19 et arrêté du
Grades	Taux au 10/04/11 et coefficients (1) (2)	Pourcentage maximum d'attribution individuelle (3)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 € x 70 x 1.1	133
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6ème échelon	361.90 € x 55 x 1.1	122.5
Ingénieur en chef de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	361.90 € x 52 x 1.1	122.5
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon pour les agents ayant au moins cinq ans <b>d'a</b> ncienneté dans le grade	361.90 € x 50 x 1.1	122.5
Ingénieur principal - à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon pour les agents ayant moins de cinq ans d'ancienneté dans le grade - du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus	361.90 € x 42 x 1.1	122.5
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	361.90 € x 30 x 1.1	115
Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon inclus	361.90 € x 25 x 1.1	115
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361.90 € x 16 x 1.1	110
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361.90 € x 16 x 1.1	110
Technicien	361.90 € x 8 x 1.1	110

(1) Taux modifiés par l'arrêté ministériel du 31/03/2011 (JO du 09/04/2011). L'assemblée délibérante peut fixer un taux de base Inférieur à celul fixé par l'Etat.

(2) Les bonifications prévues par l'article 5 du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 qui consistent à ajouter des points supplémentaires aux coefficients liés aux grades ne s'appliquent pas aux emplois territoriaux (lettre de la F.P.T. / D.G.C.L. de mai - décembre 2000).

(3) L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003 précise que « Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du présent article, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux

minima prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation ».

- A) Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 –Association de défense des personnels de la FPH).
- B) Il est précisé que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.
- que son montant variera, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en fonction, outre la qualité du service rendu, de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :
  - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
  - le niveau de responsabilité,
  - l'animation d'une équipe,
  - les agents à encadrer,

- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.
- que cette indemnité soit versée mensuellement et fasse l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,
- de rendre applicable ces dispositions à compter de la validité de la présente délibération.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits sont inscrits au BP 2012.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil d'administration autorise le versement de l'Indemnité Spécifique de Service, aux personnels de l'Institution, selon les modalités définies ci-dessus, à compter de la date de validité de la présente délibération.

# 10.3. Demandes de subventions pour les postes d'animateur de SAGE, d'animateur de bassin versant, de chargé de mission "restauration de la continuité écologique", de chargé de mission "agro-environnemental",...

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme GAOUYER, au nom de l'Institution, à solliciter des financements extérieurs et à signer toutes les pièces imposées (conventions de financement, demandes annuelles de subventions, demandes d'acomptes et de solde, etc...) par les différents partenariats potentiels (Agence de l'eau, Régions, État, etc...) qui permettraient de percevoir des financements pour les postes d'animateur SAGE, d'animateur de bassin versant, de chargé de mission "restauration de la continuité écologique", de chargé de mission "agro-environnemental", d'agent de surveillance piscicole...

# 10.4. Arrêtés d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission permanents pour 2013

- El Conseil d'administration de l'Institution autorise Mme la Présidente de l'Institution à signer des ordres de mission permanents faisant fonction itinérante en faveur des agents de l'Institution afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle pour mener à bien toutes les missions qui leur seront confiées au titre de l'année 2013.
- Le Conseil d'administration de l'Institution autorise Mme la Présidente de l'Institution à signer des arrêtés permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels à des fins exceptionnelles (absence de véhicules de service) afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent, au titre de l'année 2013.
- Le kilométrage qu'ils pourront effectuer chacun dans le cadre de leur travail n'excédera pas 10 000 kms/an. Des frais de déplacements leur seront versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur.

# 11. Point sur les marchés signés par Madame la Présidente

Mme GAOUYER donne lecture des marchés qu'elle a signés ou engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, depuis le dernier conseil d'administration de septembre 2012 :

N°	Date lanceme nt publicité (prévisio nnelle)	Date fin publicité	Date notif.	Durée marché (pour les marchés forfaltaires)	Nature : - Fournit Services -Travaux	TITULAIRE/ PRESTAT.	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC	Objet
2012-05	07/07/2012	09/08/2012	19/09/2012	14 mols	service	BIOTEC SA	65-67 cours de la liberté	33 550,00	40 125,80	maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un effacement d'ouvrage
2012-06	07/07/2012	09/08/2012	19/09/2012	14 mols	service	BIOTEC SA	65-67 cours de la liberté	44 050,00	52 683,80	maltrise d'œuvre pour la réalisation d'une renaturation/re stauration de zone humide sur Longroy

# 12. Points informatifs

# 12.1. Rapport d'activités 2011

M. BILLARD s'excuse du retard pris pour traiter ce rapport lequel aurait du être diffusé ce jour. Il indique néanmoins que l'impression et la diffusion devraient avoir lieu courant décembre.

# 12.2. Rapport STACOMI 2011 sur les remontées et descentes de poissons migrateurs sur la Bresle et ses affluents

M. BILLARD invite les membres du conseil, en complément des explications qui ont déjà été fournies par les ingénieurs et techniciens de l'ONEMA rencontrés ce matin, à lire le rapport sur les remontées et descentes des poissons migrateurs sur la Bresle au titre de l'année 2011.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> la Présidente, après avoir remercié les participants et souhaité de bonnes fêtes de fin d'année, clôt la séance.

La séance est levée à 13h15.

# COMPTE RENDU

### **Annexes**

Annexe 1 : convention type sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydraulique du sous-bassin d'Eu sud

Annexe 2 : décision budgétaire modificative n°2-2012

Annexe 3 : nomenclature des avis d'urbanisme

Annexe 4 : convention ONEMA/Institution
Bresle pour 2013

# ANNEXE 1

# DM2 AU BUDGET 2012

15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00 200,00 2 500,00 0,00 0,00 0,00 0,00 119 424,43 119 424,43 0,00 119 424,43	119 424,43 0,00 771-186,13	9.454,79 9.454,79 9.454,79	6 059,10	Dotations aux amortis, des imm. incorp. et corporelles Virement à la section d'investissement	023	
	119 424,43	9.454,79 9.454,79	6 059,10	amortis, des imm. incorp,	033	
		9.454,79	07.550.9		1189	
	110 494 42	9 454,79	The same of the sa	I INCHESTIONS AND AND STREET STREET, S		
	119 424,43	The latest make	6 059,10	SECTIONS	22	
				Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs	6615	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00 200,00 2 500,00 500,00 0,00 0,00 0,00 0,00				CHARGES FINANCIERES	8	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00 200,00 2 500,00 500,00 0,00 0,00 0,00	0,00		;	Subv. organismes de droit privé	6574	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00 200,00 2 500,00 500,00 500,00 0,00	0,00	0.00	325,00 325,00	Subv. de fet aux organismes publics	65734	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00 200,00 2 500,00 500,00 0,00	0,00	0,00	200,00	Autres charges	6488	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00 500,00 2 500,00 2 500,00	0,00	0,00	125,00	Contributions au FCCPA	64832	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00 500,00	2 500,00	1 062,94	1 065,97	Versements aux œuvres sociales	6474	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00 12 500,00	200,00	120,00		ATIACL	6458	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00 14 200,00	500,00	0,00	, 1,0400	Versement au FNC du supplément familial	6456	
15 000,00 167 903,61 0,00 61 000,00	12 500 00	11 558,16 8 446,00	7 170 00	Cotisations aux ASSEDIC	6454	
15 000,00 167 903,61 0,00	61 000,00	41 776,00	37 275,00	Cotisations à l'URSSAF	6451	
15 000,00	0,00	11 055,36	21 328,24	Autres emplois aidés	64168	
	167 903 61	120 530 66	104 331 50	non titula	64131	
2 000,00	2 000,00	1 666,32	1 664,47	Nouvelle bonification indiciaire	64113	
4 500,00	4 500,00	3 772,00	2 826,60	Supplément familial	64112	
27 000.00	27 000.00	23 620.22	22 444.35	Rémunération principale	64111	
4 200,00	4 200,00	2 778,16	2 454,02	Cotisation CNFPT et Centre de Gestion 76	6336	
250,00	250,00	160,00	150,00		6332	
\$ 450,00	6.450,000	2000	20202	INTOIN CARRIED IN SCHOOL (SERVICE)		
3.200,00	3-200.00		240	AUTHER REPUICES EXTERIBUTES	6718	
315 453,61	315 453,61	239.718,20	225 271,97	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	012	
100,00	100,00	42,00	42,00		637	
150,00	150,00	90,00	86,00	Impôts et taxes fonciers	63512	_
6 250,000	6 250,00	3 261,61	4 773,17	Autres (Droits d'entrée AFEPTE, photoc.)		
		0,00		Remboursement de frais (travaux locaux EPTB)		
-2 000.00 1 000.00		2 330,49	2 300,39	Services bancaires et assimilés		
5 000,00	5 000,00	4 067,40	2 802,31	Frais d'affranchissement	NEM 6261	
6 000,00	6 000,000	5 212,85	4 130,01	Voyage, déplacements et missions (Frais dépl., format.)	0	
0,00	0,00	0,00	045,00	e de bersonnes exterientes a la con- (wa	0.7.7.2	
500,00	500,00	0,00	76,54	à la coll	6245	
24 868,09	24 868,09	7 284,38	5 649,91	(x)	6236	
				t imprimés (Bull. Breels, SACE)		
1 000,00	1 000.00	415.05	927.79	Réceptions (Repas Consell, frais réunions publiques)	6234	
200,00	200,00	268,09		Fêtes et cérémonies	6232	
700,00	700,00	466.20	453,60	Rémunérations d'intermédiaires (Centre de gestion)	6228	
		298,78	299,62	Indemnités Payeur Départemental	6225	
	55.55 5.55 5.55 5.55 5.55 5.55 5.55 5.		2 24.00	WHATELE STATES OF THE STATES O		
		0,00	358 80	Autres frais divers	6188	
-3 000,00 1 000,00	4 000,00	1 060,00		Versements à des organismes de formation	6184	
		0,00	00,741	Frais de formation (PHYTO)	6183	
192 040,000	192 040,000	0,00		Ciunos et recinquies (etunes Couvern et Zm, Matura assistance)	6183	
100 640 00	150 646 00	7 170,73	12.237.41	d months (thinks former at 711 National	617	
13,000,00	4 000,00	0 108 75	1774,37	Primes d'assurances	9190	
1 500,00	1 500,00	0,00	598,00	Entretien autres biens mobiliers	61558	
000000000000000000000000000000000000000	1 500,00	679,58	486,23	Entretien matériel de transport	61551	
12 500.00 27 500.00	15 000.00	0.00	24,701 €	Entretien de bâliment	61522	_
4 500,00	4 500,00	1 607,44	1 607,44		6135	
6 500,00	6 500,00	2 474,84	2 384,84		6132	
00.000 81	18 000,00	18 642.00	16 774.00	Contrat et prestations de services avec entrepr. (CPIE)	611	
	300,00	71,98	166,20	Autres produits pharmaceutiques	60668	
2 800,00	2 800,00	2 056,09	1 799,85	Fournitures administratives	6064	
700,00	700,00	343.97	52,40	Habillement	60636	
700 007	700 007	310.68	130 36	nodit forninger	60632	_
1 000,00	1 000,00	60,47	203,63	Fournitures d'entretien (réfection panneaux pêche x4)	60631	
2 300,00	2 300,00	1 492,74	1 315,90	Carburant	60622	
4 000,00		68 938,72	67 466,88	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	
	DM2	CA 2011 BI	CA 2010	DEPENSES	Art	

Art	RECEITES	CA 2010	CA 2011	TOTAL	DM2	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 830,10	5 627,90	4 500,00		
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs (Anim "pêche" et Festival Oiseau)	644,10	990,90	500,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign. (AnIm "nature")	3 186,00	4 637,00	4 000,00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	319 916,37	333 499,77	589 105,73		
74718	Autres (Etat - CAE/CUI et Natura)	15 553,06	21 223,59	82 230,26		
7472	Participation Région			14 165 47		

			Ī							FON	стю	NN	ĖM	ΙĘΝ	IT	
	002	777		042	7718	77	7588	75	747883	747882	747881	74772	7475	74733	74732	74731
DOM	Résultat de fonctionnement reporté	Quote-part des subventions d'invest, transférées	BRODULES FORKULINIST 8	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Autres produits divers de gestion courante	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	Autres (SeinOrMigr: sulvi Migr)	Autres (Régions : SAGE, Sulvi Migr, Etude Gouvernance)	Autres (AESN: SAGE, Anlm bv, Sulvi mlgr, étude ZH, étude Gouvernance, HD)	FEDER (Natura, ingé RCE)	Part. autres groupements de collec. et établiss, publ.	Participation CG 80	Participation CG 76	Participation CG 60
13602K						0,00	1 329,00	1 329,00		67 247,09		3 917,22		105 000,00	104 890,00	23 309,00
四次57.代					2 020,96	2 020,96	1 377,00	1 377,00	1 535,00	20 740,84	47 488,00	8 779,02	642,32	104 892,00	104 890,00	23 309,00
171-186,13	143 789,58	33 790,82	40000	33 790,82	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,00	25 075,00	193 600,00	36 500,00	0,00	106 200,00	106 200,00	23 600,00
==																

	Ų.											-	TISS	SEM	ENT														1												1	NVE	STI	SSE	MEN	4T										
100	024	021	1068		4582002		45	28188	28185	281838	28182	28181	28128	28121	2805	28	040	240	2031	1328	13272	1324	1322	1318	1311	13	10777	WH.		020	13918	13912	13911	040	458111	4581003	4581001 4581002	45	23157	2314	23	2188	21848	21.838	2181	2157	2128	2121	205	20422	TOWNS TO SERVICE STATE OF THE PARTY OF THE P	2031	1318	13172	1312	13
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	cessions d'lm	Virement de la section de fonctionnement	Excédent de FCT capitalisé	Operations sous mandats - LONGROY	Opérations sous mandats - SENARPONT	Ontations some mandale - SAINT LEGER			Materiel de défendance	Matériel informatique		Installations générales et agencements	Autres agéncements et aménagements de terrain		Concessions et droits similaires (logiclels)	AMORTISSEMENTS DES IMM.	SECTIONS	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	Frais d'énudes	Autres (ASA, partic.)	Fonds européens - FEDER	Communes et struct, intercommunales	Régions	Autres	Etat et établiss, nationaux (AESN)	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	DOTATIONS	RECEITES		DEPENSES IMPREVUES	Subventions d'équipement - Autres	Régions	Subventions d'équipement - Elat et ses élabliss.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Total des opé, pour compte de tiers	Operations sous mandats - LONGROY	Opérations sous mandats - SAINT LEGER Opérations sous mandats - SENARPONT	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	Santa	Construction sur sol d'autrui	IMMOBILISATIONS BY COURS	Materiel de telephonie  Autres (supports animations éventuels)	Matériel de burcau et mobilier	Matériel informatique	Installations générales et aménagements divers	Installations, matériels et outillages techniques (Mat. Pêche)	icements et aménagen	Plantations d'arbres et d'arbustes (Etang)	Concessions et droits similaires, (logicleis et site Web)	de droit privé	Coho diaminament and amount of delication	p.	Autres IMMORITISATIONS INCORPOREITES	Fonds européens - FEDER	Régions	SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT
			-				0,00	54,33	78.00	2 146,32	2 548,60	23,58	93,69	196,22		6 059,10	חוינכחס		  -  - 							0,00	214,55	CX-2010	992,33												0,00			703,20			1 916.17	76,610.7	7 307,56			1 200	7 307.56			CA 2010
							0,00	54,32	78 17	1 889,87	2 548,60	23,58	221,43	196,22	3 653,78	9 454,79	A1'6cb.C									0,00	257,39	CA'2011	2.00.30												0,00	722.58	2 085,58	1 995,44	10 696 60	0,00	6 038.60	0,00	4 347,44		2 m0m,1 x	\$ 464 10	0 #11.63			CA 2011
40 093,30	1 000,00	0,00	0,00	268 985,59	172 418,28	58 388 53	499 792,40	8 035,30	730,00	1 515,00	4 688,00	24,00	624,00	197,00	5 828,00	119 424,43	119 424,43	10210120	46 213,28	28 773,15	16 259,62	3 625,00	7 112.37	10 200,00		84 970,14	1 537,00	TOTAL	792,020,555	20 096,39	21 010,00	7 152,44	5 628.38	33 790,82	0,00	268 985,59	58 388,53 172 418.28	499 792,40	0,00	0,00	0,00	32 497 64	3 000,00	9 000,000	0,00	250,00	1 000,00	0,00	9 500,00	10 200,00	40 200 00	64 501 84	57 586,00	16 259,62	19 465,84	TOTAL, 93.311,46
																						6 000,00	24 000,00	-10 200,00	10 200,00	30 000,00		DM2	30,000.00																						30 000,00	30,000,00	30,000,00			DM2
40 093,30	1 000,00	0,00	0,00	268 985,59	172 418,28	58 288 53	499 792,40	8 035,30	730,00	1 515,00	4 688,00	24,00	624,00	197,00	5 828,00	119 424,43	119 924,93	10 210,20	46 213 28	28 773,15	16 259,62	9 625,00				114 970,14	1 537,00	TOTAL	E34.030,45	20 096,39	21 010,00	7 152,44	5 628.38	33 790,82	0,00	268 985,59	58 388,53 172 418.28	499 792,40	0,00	0,00	0,00	32 497.64	3 000,00	900,000	0,00	250,00	1 000,00	0,00	9 500,00	00,002 01	10 200 00		57 586,00	16 259,62	19 465,84	TOTAL 93 311,46

# ANNEXE 2

# ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE « EU SUD »

# CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE N° 2012-53

### Entre:

L'Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise GAOUYER,

ci-après dénommée « L'EPTB Bresle »

### Et:

La Communauté de Communes Yères et Plateau, sise 72 rue de la Libération 76 910 CRIEL SUR MER, représentée par son Président, M. Daniel ROCHE,

La commune de EU, sise Mairie Rue Jean Duhornay BP 38 76260 Eu, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise GAOUYER,

La commune d'ETALONDES, sise Mairie rue du Village 76 260 ETALONDES, représentée par son Maire, Monsieur Lucien FOSSE,

La commune d'Incheville, sise Mairie Rue Jean Moulin 76117 INCHEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur José MARCHETTI,

ci-après dénommées « Les collectivités bénéficiaires »

### \*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°	***************	du Co	nseil d'ad	ministration	de l'E	РТВ В	RESL	E en
date du								
Vu la délibération n°		du Con	seil comm	unautaire de	la CON	MMUN	IAUTI	E DE
COMMUNES YERES I								
Vu la délibération n°.							n date	e du
Vu la délibération du	n°	du	Conseil	municipal	de	EU	en	date
Vu la délibération n°		du	ı Conseil	municipal d	'ETAL	ONDE	ES en	date

# IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

# I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'EPTB Bresle, de la Communauté de Communes Yères et Plateau et des communes de Eu, Étalondes, et Incheville dans le pilotage et le financement de l'étude d'aménagement hydraulique du bassin versant de « EU SUD », désignée ci-après « l'étude hydraulique ».

### II. Territoire concerné

La convention s'applique au périmètre de l'étude hydraulique, soit le bassin versant de « EU SUD ». Ce territoire est défini dans le document annexé à la présente convention (carte du territoire étudié). Il est situé dans le territoire de compétence de l'EPTB Bresle. Il concerne partiellement les communes de Baromesnil, Étalondes, Eu, Incheville, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

Tableau 1 : Superficies communales concernées par le périmètre de <u>l'étude</u>

Communes	Superficie de la commune dans le bassin versant « EU SUD » en ha	Part de la superficie communale rapportée à la superficie totale du bassin versant « EU SUD »
EU	602	18,61%
ETALONDES	73	2,26%
ST REMY BOSCROCOURT	452	13,98%
ST PIERRE EN VAL	758	23,44%
BAROMESNIL	424	13,11%
MESNIL REAUME	269	8,32%
MONCHY SUR EU	633	19,57%
INCHEVILLE	23	0,71%
TOTAL BV « EU SUD »	3 234	100,00%

La Communauté de Communes Yères et Plateau, au titre de sa compétence « Erosion et Ruissellement », intervient en lieu et place des communes de Baromesnil, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

# III. Engagements des signataires

Ayant préalablement constaté les objectifs communs relatifs à la gestion hydraulique des territoires dans le respect des équilibres naturels, dans le but de protéger les biens et les personnes et de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau, les signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens d'actions pour assurer le bon déroulement de l'étude hydraulique.

Plus précisément :

Convention N° 2012- p. 2/6

### L'EPTB Bresle s'engage :

- à assurer les responsabilités relatives à la maîtrise d'ouvrage (recherche des financements, signature des conventions, préparation et engagement budgétaire, lancement et suivi des marchés publics, suivi technico-administratif global du dossier, ...),
- à apposer le nom des collectivités et leur logo, le cas échéant, sur les documents de l'étude,
- à présider le comité de pilotage et à être force de propositions dans le cadre des objectifs communs préalablement constatés,
- à fournir aux collectivités un exemplaire de l'étude hydraulique.

# Les collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à participer au financement de l'étude selon la clé de répartition indiquée au point IV.
- à participer aux réunions du comité de pilotage,
- à coopérer avec l'EPTB Bresle et le prestataire en fournissant et en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- à faciliter le contact avec les administrés et les entreprises pour les besoins de l'étude.

L'EPTB Bresle consultera les collectivités aussi souvent que nécessaire, et les associera à toute décision relative aux procédures de marché public et de conduite du projet.

### IV. Conditions financières

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'EPTB Bresle qui jouera un rôle de guichet unique auprès des financeurs pour les recettes et auprès du prestataire pour les dépenses.

Les collectivités bénéficiaires participent au financement de l'étude en versant une participation à l'EPTB Bresle, selon la répartition indiquée par les taux situés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Clé de répartition des participations des collectivités bénéficiaires

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAU	62,15 %
EU	34,10 %
ETALONDES	3,00 %
INCHEVILLE	0,75 %
TOTAL	100 %

La somme due par chacune des collectivités bénéficiaires sera calculée en multipliant le coût global de l'étude, déduction faite des financements extérieurs, par le taux indiqué dans le tableau 2.

Une fois le prestataire retenu, un avenant à la présente convention sera établi pour chacune des collectivités bénéficiaires, précisant le montant exact de leur participation financière.

Convention N° 2012-

# V. Modalités de règlement

Les titres de recette émis par l'EPTB Bresle feront office de factures.

Le paiement des sommes dues interviendra une fois que l'opération sera terminée et validée.

Chaque collectivité bénéficiaire fera porter le montant dû au crédit du compte désigné ci-après :

- Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Seine-Maritime
- Adresse: Espace Champlain 13 rue Malouet 76100 ROUEN
- Etablissement : Banque de France
- Agence: Banque de France 32 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN
- Code Banque: 30001Code guichet: 00707
- N° du compte : C7630000000
- Clé RIB: 96

Le paiement se fera à l'ordre de la Paierie Départementale de la Seine-Maritime.

# VI. Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature et court jusqu'au terme des engagements de chacune des parties.

Elle ne devra pas excéder une durée de 3 ans.

### VII. Résiliation et reconduction

La résiliation pourra être demandée par chacune des parties, moyennant un préavis argumenté d'au moins trois mois, sauf consentement mutuel.

La présente convention pourra être reconduite pour la même durée, dans le cas où l'étude hydraulique n'aurait pas été réceptionnée au cours des 3 premières années.

Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

### VIII. Liste des annexes

- Carte du territoire étudié

\*\*\*\*\*\*

Convention N° 2012-

Fait en 5 exemplaires.	
A AUMALE, le	

Lu et accepté Le Maire d'ETALONDES Lucien FOSSE (cachet et signature)

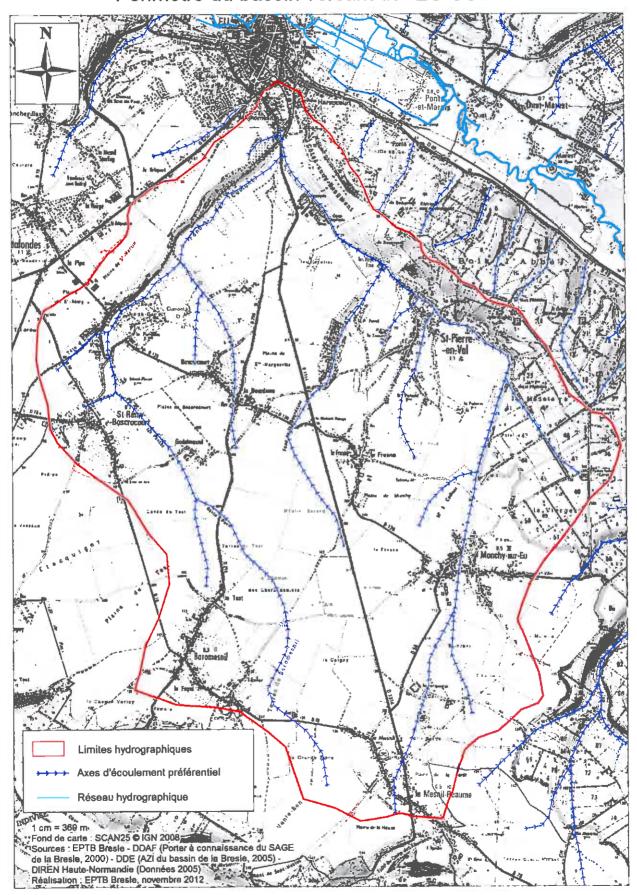
Lu et accepté Le Maire d'INCHEVILLE José MARCHETTI (cachet et signature)

Lu et accepté Le Maire de EU Marie-Françoise GAOUYER (cachet et signature) Lu et accepté
Le Président de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES YERES ET PLATEAU
Daniel ROCHE
(cachet et signature)

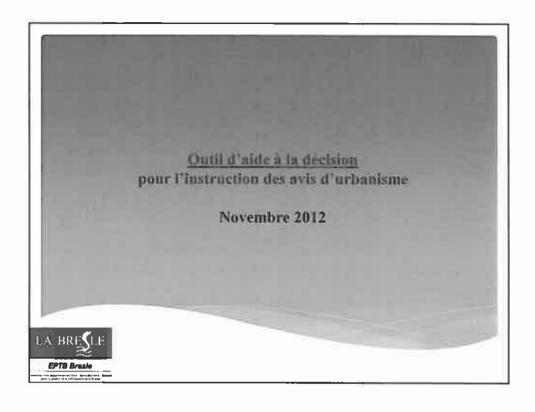
Lu et accepté La Présidente de l'EPTB BRESLE Marie-Françoise GAOUYER (cachet et signature)

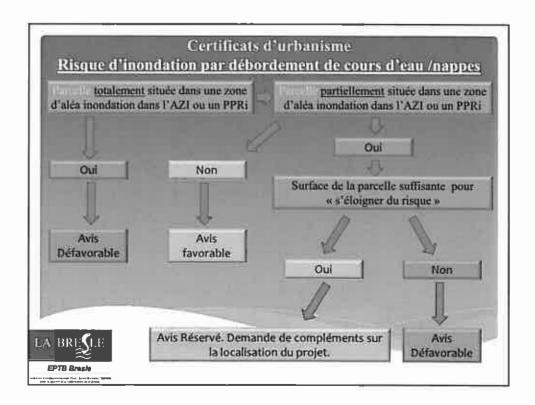
### Annexe: Carte du territoire étudié

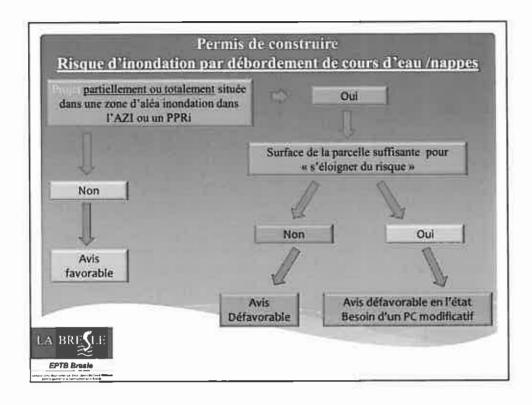
# Périmètre du bassin versant de "EU SUD"

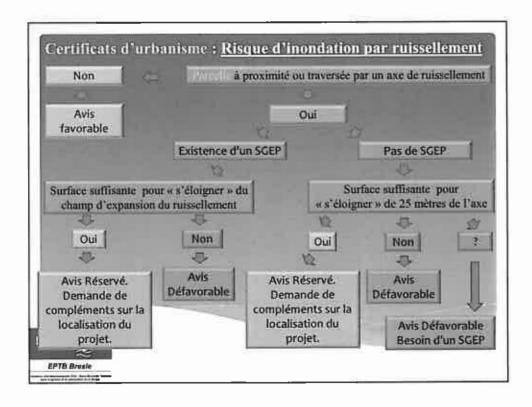


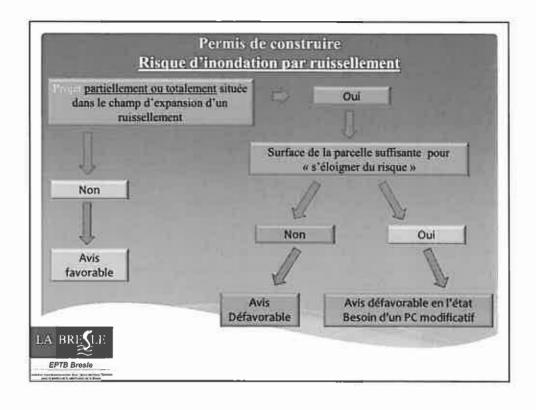
# **ANNEXE 3**

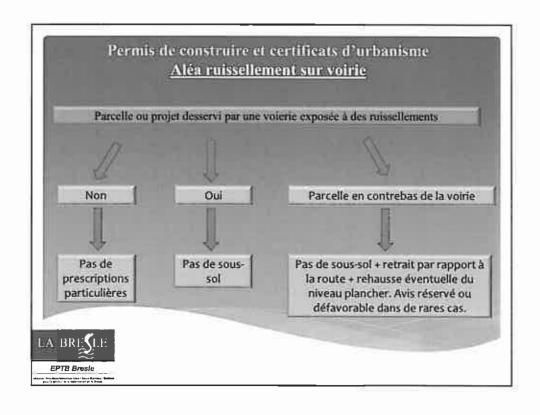


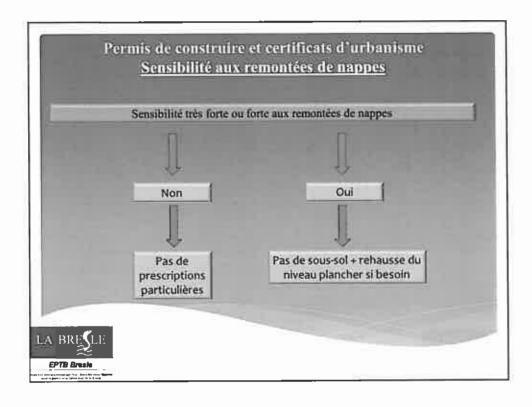


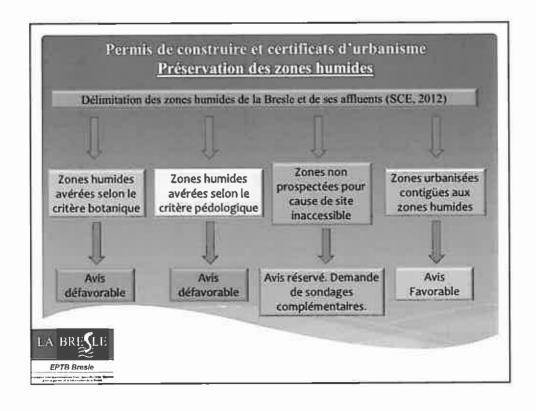


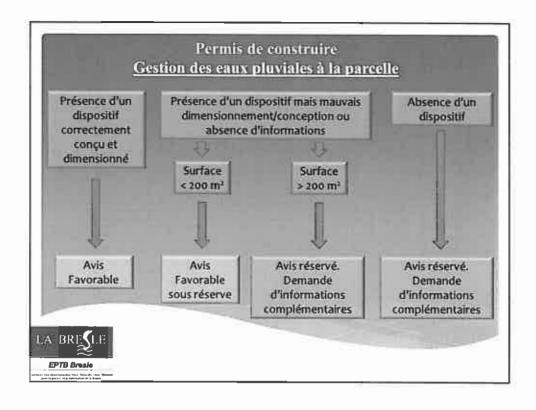


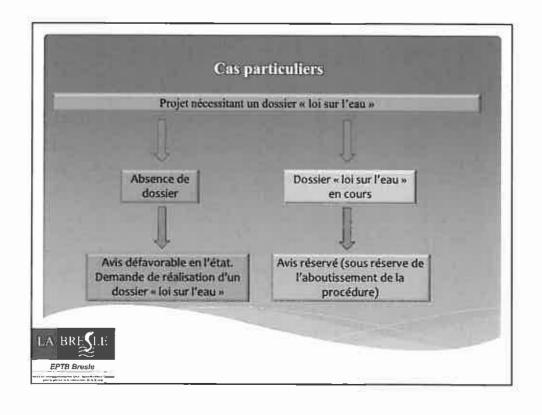


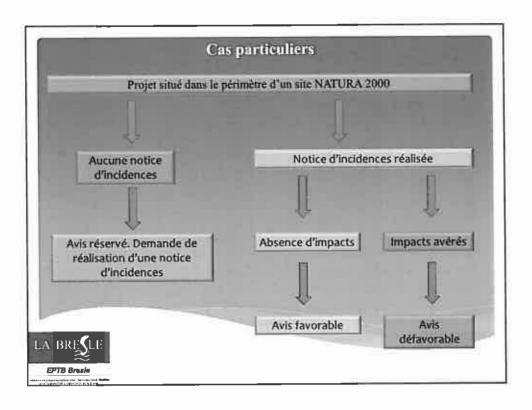


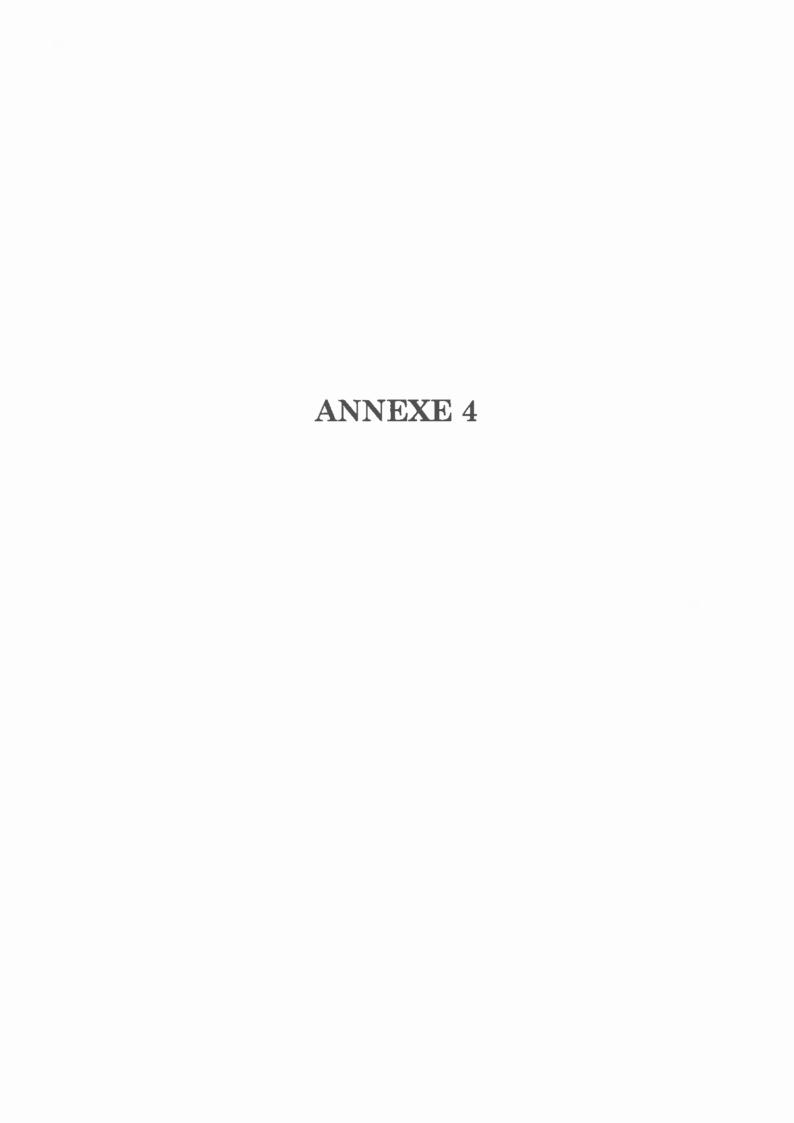














Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la geation et la valorisation de la Bresie

3 rue sœur Badiou 76390 AUMA! F



## **CONVENTION DE SUBVENTION 2013**

# Contribution aux actions du site atelier de la rivière Bresle : suivi des poissons migrateurs amphihalins et préservation du milieu

#### Entre

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, établissement public à caractère administratif, dont le siège est 5, square Félix-Nadar - 94 300 Vincennes, représenté par sa Directrice Générale, Elisabeth DUPONT-KERLAN, ci-après désigné par « ONEMA »

D'une part,

Et

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par sa présidente, Marie-Françoise GAOUYER dûment habilitée par délibération en date du 28/11/12, Et désignée ci-après « Institution Bresle»

D'autre part

Ci-après dénommées les Parties

#### ATTENDU QUE :

L'ONEMA est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, relevant du service public de l'environnement

Il a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

L'ONEMA fournit et organise une expertise de haut niveau, fondée sur les connaissances scientifiques, en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. L'établissement contribue à la surveillance des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité. Il anime et participe à l'acquisition des informations relatives à

l'eau et aux milieux aquatiques, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités tant nationales et européennes que territoriales et de bassin. Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin, son appui technique et sa connaissance de terrain du fonctionnement des milieux aquatiques. Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

L'ONEMA réalise depuis 1982 une étude quantitative et fonctionnelle des populations de salmonidés migraleurs du fleuve côtier Bresle, et depuis 1994 un suivi partiel de l'anguille et des lamproies

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle a pour objet de mettre en œuvre le protocole d'accord interdépartemental approuvé par les trois conseils généraux et dont les objectifs sont de

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels
- meltre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs

De plus et par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 avril 2007. l'Institution a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le fondement de l'article L 213-12 du Code de l'environnement.

A ces différents titres, les études et/ou travaux qu'elle porte ou a portés jusqu'alors (schéma de développement de la pêche et du lourisme pêche sur la Bresle, étude hydraulique globale et schéma de restauration des milieux aquatiques du bassin de la Bresle, rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, restauration de la continuité écologique, réalisation et animation du document d'objectifs Natura 2000 sur le site FR2200363, rédaction du SAGE de la Bresle, études hydrauliques par sous-bassin au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions...) aussi bien que les actions d'information qui en découlent, impliquent l'Institution comme animateur d'une gestion concertée de la ressource "eau" sur le bassin versant

La poursuite d'un partenariat avec l'ONEMA sur le suivi des migrateurs et sur la restauration et la préservation des milieux naturels aquatiques s'inscrit dans la politique environnementale développée par l'Institution depuis plusieurs années

li est proposé de prolonger, en 2013, le partenariat engagé depuis 2006

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2013, les modalités d'un partenariat pour la gestion des dispositifs de contrôle des poissons migraleurs implantés sur le fleuve Bresle et pour la conduite d'une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution Bresle et le pôle consacré à la gestion des écosystèmes aquatiques en territoire agricole ONEMA-INRA en construction

### ARTICLE 2: CHAMP DE COOPERATION

Pour ce faire, l'ONEMA soulient les actions de l'Institution Bresle, annexées à cette convention, qui contribuent à la connaissance quantitative (évaluation des effectifs) et fonctionnelle des populations de poissons migrateurs, au suivi des tendances à moyen et long termes en relation avec les facteurs de l'environnement et à la préservation-restauration des milieux

Les deux parties examineront durant l'année 2013 les conditions dans lesquelles l'Institution Bresle pourrait s'inscrire dans la durée dans le projet de pôle d'études et de recherche ONEMA-INRA, cette contribution ayant vocation à être formalisée dans un accord cadre pluriannuel impliquant les différents acteurs concernés

#### ARTICLE 3 PILOTAGE ET SUIVI DU PROJET

Jean-Philippe Billard, directeur de l'Institution Bresle et les chargés de mission Françoise Fournel et Gilles Euzenat, de la DAST ONEMA sont les responsables du projet respectivement au sein de l'Institution Bresle et de l'ONEMA

#### ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 15 mois Le programme visé par la présente convention concerne l'activité de l'Institution Bresle au titre de l'exercice 2013. Au-delà de cette période, les parties échangeront sur les livrables des actions en vue de leur diffusion et procéderont au solde de la convention.

#### ARTICLE 5 - MONTANT FINANCIER DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ONEMA

Le coût complet du projet concerné par la convention s'élève à 51 700 €. La participation de l'ONEMA est fixée à un montant de 39 874€. Les montants sont précisés dans les fiches ci-annexées.

La participation de l'INSTITUTION BRESLE s'élève à 11 826 €

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'ONEMA sera versée à l'INSTITUTION BRESLE selon l'échéancier suivant :

- une avance de 60 % (soil 23 924.4 €) sera versée à la notification de la convention ;
- le solde de 40 % (soit 15 949,6 €) sera versé à la remise du rapport final comprenant le bilan final d'activités, les livrables du programme 2013 et le bilan financier.

En cas d'inexécution partielle pour quelque raison que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial du soutien financier de l'ONEMA sera révisé en application d'un prorata fixé d'un commun accord entre les parties.

L'ONEMA règlera les sommes dues au titre de cette convention en faisant porter le montant au crédit du compte désigné ci-après

- Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Seine Maritime
- Adresse Espace Champlain 13 rue Malouet 76100 ROUEN
- Etablissement Banque de France
- Agence Banque de France 32 rue jean Lecanuel 76000 ROUEN
- N° du compte : C7630000000
- Code Banque 30001
- Code guichet: 00707
- Clé RIB : 96
- N° de compte bancaire international (IBAN): FR91 3000 1007 07C7 6300 0000 096
- Identifiant de l'établissement bancaire (BIC) : BDFEFRPPXXX

#### ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ONEMA

L'INSTITUTION BRESLE s'engage à faciliter, à tout moment, pendant la durée d'exécution de la présente convention, le contrôle par des personnes habilitées par l'ONEMA de la réalisation du projet visé à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et/ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place pourra éventuellement être réalisé par l'ONEMA, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis

#### **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'INSTITUTION BRESLE, sans l'accord écrit de l'ONEMA, et sans préjudice des dispositions des articles 9 et 10, l'ONEMA peut suspendre ou diminuer les montants des versements, ou remettre en cause le montant de la subvention

L'ONEMA s'engage de son côté à mettre à disposition les moyens matériels et intellectuels nécessaires à la bonne exécution de cette convention

#### ARTICLE 9 - PROPRIETE DES RESULTATS

Les documents, logiciels ou bases de données produits dans le cadre du programme objet de la présente convention sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au litre du droit d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ces produits devront mentionner le partenariat INSTITUTION BRESLE-ONEMA

#### ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant

### ARTICLE 11 - RESILIATION - ANNULATION - ECHEANCE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente convention ne porteront pas atteinte aux dispositions de l'article 9 ci-dessus

En cas de résiliation de la convention, l'INSTITUTION BRESLE présentera un compte-rendu détaillé et un bilan financier, sur la base desquels le solde de subvention restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de non exécution, un reversement de tout ou partie des crédits versés pourra être demandé à L'INSTITUTION BRESLE

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents,

Fait à Paris, le en deux exemplaires originaux

Pour l'ONEMA

Pour l'Institution Bresle

Elisabeth DUPONT-KERLAN Directrice Générale Marie-Françoise GAOUYER Présidente

Le contrôleur économique et financier

#### Convention Onema-Institution Bresle 2013

## Titre complet de Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux

Action nº 1

Objectifs de - préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses l'opérateur piscicoles.

- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de cet objectif

Programmation 22-1 L'état, le fonctionnement et les services des écosystèmes

Onema

Contexte de l'action. Les poissons migraleurs amphibalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille)

> Depuis 1982, l'ONEMA conduit des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle, en partenariat avec l'Institution Bresle depuis 2006.

Perspective globale Cette action a vocation à se poursuivre dans le temps, l'étude de la dynamique de de l'action population ne se concevant que sur le long terme

Action ciblée dans le Rapport sur l'activité de la Station de Contrôle des Poissons Migrateurs de la Bresle temps Utilisateur direction métier Onema / Institution Bresle

Description de Contribution au suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle en vue l'action au titre de la d'améliorer la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population. Contrôle convention 2013 et évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et descente)

L'Institution réalisera cette action en lien avec l'équipe Onema de la station d'Eu

Spécificité de l'action

	Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophylo	Action Pôle	Action Plans nationaux	Pas de spécificité
!					X		

**Action DOM** 

Responsable Jean-Philippe Billard

Opérateur

Autres Tony Macquel

correspondants

Opérateur

Responsable Onema Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard

Autres Laurent Beaulaton

correspondants

Onema

Autres

correspondants

Livrables attendus au titre de la convention 2013-2015

Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/ T4) et année	
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle , activité de l'année 2013	Direction metier Services territoriaux Institution Bresle	7 / 581.	
Insérer autant de lignes que de livrables			

Dans le cas où un rapport annuel intermédiaire n'est pas prévu, un point d'avancement annuel sera demandé, au plus tard au 28 février pour l'exercice écoulé

Année	perm	sonnel Personn nanent perma jours) (en m		anent	Coût total de l'action pour	Financement Onema	Cofinancement externe à l'opérateur
7,11100	cadre A	Adm. & Techn. C	cadre A	Techni- cien B	l'opérateur (€)	(€)	(montant en € et cofinanceur)
2013	5	210			36 700	27 874	-
TOTAL					11 - 14 4 -		

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités

Autres apports La contribution de l'Institution Bresle aux études quantitatives et fonctionnelles est réalisée Onema en étroite collaboration avec la station Onema de Eu

- L'Onema met à disposition les moyens en matériel, ce qui comprend ;
- les dispositifs de contrôle de Eu et du Lieu-Dieu,
- le matériel informatique.
- le matériel spécialisé (pour la préparation et l'interprétation des échantillons)

Mobilisation des services des SD et de la DiR en tant que de besoin sur les pièges (contrôle des smolts en particulier) ou lors des suivis sur la rivière Bresle.

Actions liées Pôle Onema-Inra

Actions here	1 010 01101110		
	2014110040	Version	l0.1
Date de rédaction de	23/11/2012	\$ (131011	0 '
1			
la fiche			
12 110110			<del></del>

#### ANNEXE Convention Onema-Institution Bresle 2013

## Action n° 1 - Dynamique de population des poissons migrateurs amphibalins, contribution au suivi des flux

#### 1. Contexte de l'action dont travaux antérieurs

Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratègie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille)

Depuis 1982, l'ONEMA conduit des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle (dynamique de population des salmonidés migrateurs depuis 1982, suivi partiel de l'anguille et des lamproies depuis 1994), depuis 2006, ces travaux sont menés en partenariat avec l'Institution Bresle

#### 2. Description de l'action : étapes et calendrier

L'action a pour objet de poursuivre le suivi des flux de migrateurs amphibalins sur le bassin de la Bresle dans une optique d'amélioration de la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population

Ce suivi se fait en continu sur l'année, dans les deux dispositifs complèmentaires de Eu et de Beauchamps

#### 3. Livrables attendus et jalons (préciser le trimestre et l'année)

Un rapport présentera l'activité de la station et les principaux résultats obtenus sur le bassin au cours de l'année 2013

#### 4. Perspectives de l'action (le cas échéant)

Cette action a vocation à se poursuivre dans le temps, l'étude de la dynamique de population ne portant réellement ses fruits que sur le long terme

#### 5. Budget de l'action

#### 5.1. Synthèse du budget pluriannuel de l'action

Année de fin prévisionnelle de l'action (indiquer l'année ou la mention « permanente »)

Budget de l'action

J	Montan	t en euros
	2013	TOTAL
Coût total	36 700	36 700
Demande de financement Onema	27 874	27 874

NB l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de l'assujettissement éventuel de l'action à la TVA

## 5.2. Détail du budget 2013, par sous actions (si cela s'applique)

	Catégorie de personnel	Coût total de l'action pour l'opérateur €	Donl auto- financement de Fopérateur €	Dont financement Onema €
	Ingé A (5 J)	1 150	265	885
Personnel	Admin C (5 j)	750	172	578
permanent	Techn C (205 j)	33 000	7 590	25 410
	Catégorie et durée (en jours)			
Personnel non	Niveau et durée (en mois)			
permanent	Niveau et durée (en mois)			
Fonctionnement  Déplacements  Equipement		500	115	385
		800	184	616
		500	500	
Total		36 700	8 826	27 874

NB l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de son éventuel assujettissement à la TVA

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités

#### Convention Onema-Institution Bresle 2013

## Titre complet de Contribution aux travaux du pôle d'études et de recherche Onema-Inra - réflexion prospective pour le site atelier de la Bresle

Action nº 2

- Objectifs de préserver la qualité des eaux de la Bresle et favonser le développement de ses l'opérateur richesses piscicoles.
  - améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels.
  - mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique.
  - réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs

## Onema

Programmation 22-1 L'étal, le fonctionnement et les services des écosystèmes

Contexte de l'action. Un partenariat existe depuis 2006 entre l'Onema et l'Institution Bresle concernant le suivi des poissons migrateurs amphihalins (voir action 1).

Par ailleurs, l'Onema met en place, avec l'Inra, un pôle d'étude et de recherche consacré à la gestion des systèmes aquatiques en milieu agricole. Ce pôle s'appuiera notamment sur un ensemble de sites ateliers dont la Bresle fait partie

Perspective globale Cette action durera 1 an (2013) de l'action

Action ciblée dans le Rapport sur la contribution du site pilote de la Bresle aux travaux du pôle Onema-Inra temps Utilisateur Pôle ONEMA-INRA / direction métier Onema / direction institution Bresle

Description de Dans le cadre de la mise en place du pôle et de ses sites ateliers, il est important pour l'action au titre de la l'Onema de pouvoir s'associer à des acteurs de terrain afin de mieux cerner leurs convention 2013 préoccupations et de collaborer dans la mise au point et le test de méthodes de gestion, protection ou de restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité.

> Cette action vise à mener une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible. sur le territoire de la Bresle, entre l'Institution Bresle et le pôle Onema-Inra. En particulier

- seront identifiés les besoins de R&D que soulèvent les acteurs de l'eau sur ce bassin
- seront identifiées, parmi ces besoins, les actions de R&D du pôle Onema-Inra qui pourraient être menées sur le bassin de la Bresle
- seront définies les actions communes qui pourraient être menées dans une prochaine convention Onema-Institution de la Bresle

#### Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophyto	Action Pôle	Action Plans nationaux	Pas de spécificité
				X		

**Action DOM** 

Responsable Jean-Philippe Billard Opérateur

Autres Caroline Merlet (animatrice SAGE), Antoine Lefrancq (animateur de bassin) Charlescorrespondants Edouard Mackelberg (animateur agro-environnemental). Pierre-Marie Michel (chargé de Opérateur mission "continuité écologique")

Responsable Onema Laurent Beaulaton

Autres Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard

correspondants Philippe Dupont

Onema

Autres Jean-Marc Roussel (Inra)

Livrables attendus

au titre de la convention 2013-2015

correspondants ivrables attendus au titre de la rention 2013-2015		Utilisateur cible	Date prév (T1/T2/T3/ T4) el année
	Rapport identifiant les besoins de R&D sur la Bresle	Pôle ONEMA-INRA Direction métier Institution Bresle	T3 2013
	Insèrer autant de lignes que de livrables		]

Dans le cas où un rapport annuel intermédiaire n'est pas prévu, un point d'avancement annuel sera demandé, au plus tard au 28 février pour l'exercice écoulé

Année	perm	onnel anent ours)	Personnel non permanent (en mois)		Coût total de l'action pour	Financement Onema	Cofinancement externe à l'opérateur
Alliec	cadre A	Adm C	cadre A	Techni- cien B	l'opérateur (€ )	(€)	(montant en € et cofinanceu
2013	30	15	30		15 000	12 000	
2014							
2015							
TOTAL							

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.

Autres apports Onema			
Actions liées	Pôle Onema-Inra		
Date de rédaction de la fiche		Version	0.1

## Action N°2 - Contribution aux travaux du pôle d'étude et de recherche Onema-Inra – réflexion prospective pour le site atelier de la Bresle

#### 6. Contexte de l'action dont travaux antérieurs

Un partenariat existe depuis 2006 entre l'Onema et l'Institution Bresle concernant le suivi des migrateurs amphihalins (voir action 1)

Par ailleurs, l'Onema met en place, avec l'inra, un pôle d'étude et de recherche consacré à la gestion des systèmes aquatiques en milieu agricole. Ce pôle s'appuiera notamment sur un ensemble de sites ateliers dont la Bresle fait partie.

Les échanges entre les deux organismes, en particulier au cours de l'année 2012, ont confirmé l'intérêt de poursuivre le partenariat à la fois sur les thèmes historiques (migrateurs amphihalins), mais aussi autour des nouveaux thèmes portès par le pôle Onema-Inra (liens pression-impact gestion et restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité)

#### 7. Description de l'action : étapes et calendrier

Dans le cadre de la mise en place du pôle et de ses sites ateliers, il est important pour l'Onema de pouvoir s'associer à des acteurs de terrain afin de mieux cerner leurs préoccupations et de collaborer dans la mise au point et le test de méthodes de gestion, protection ou de restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité

Cette action vise à mener une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution et le pôle Onema-Inra. En particulier, seront :

- identifiés les besoins de R&D considérés comme prioritaires par les acteurs de l'eau sur ce bassin
- identifiées, parmi ces besoins, les actions de R&D du pôle Onema-Inra qui pourraient être menées sur le bassin de la Bresle
- définies les actions communes qui pourraient être menées dans une prochaine convention Onema-Institution de la Bresle

#### 8. Livrables attendus et jalons (préciser le trimestre et l'année)

Rapport identifiant les besoins de R&D sur la Bresle - T3 2013

#### 9. Perspectives de l'action (le cas échéant) Néant

#### 10. Budget de l'action

L'action est programmée sur 1 an (2013), mais pourra être prolongée

#### 10.1. Synthèse du budget pluriannuel de l'action

Année de fin prévisionnelle de l'action (indiquer l'année ou la mention « permanente »)

Budget pluriannuel de l'action

	Montant en euros					
	2013	2014	2015	TOTAL		
Coût total	15 000		-	15 000€		
Demande de financement Onema	12 000			12 000€		

NB. l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de l'assujettissement éventuel de l'action à la TVA

## 10.2. Détail du budget 2013, par sous actions (si cela s'applique)

	Catégorie de personnel	Coût lotal de l'action pour l'opérateur €	Dont auto- financement de l'opérateur €	Dont financement Onema €
	Ingé A (30 j)	6 900	1 380	5 520
Personnel	Adm C (15 J)	2 250	450	1 800
permanent	Catégorie et durée (en jours)			
	Catégorie et durée (en jours)			
Personnel non	A (30j)	5 100	1 020	4 080
permanent	Niveau et durée (en mois)			
Fonctionnemen	ıt	150	30	120
Déplacements		600	120	480
Equipement				
Total		15 000	3 000	12 000

NB l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de son éventuel assujettissement à la TVA.

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.